

FORMULE D'ENVOI ET D'AVIS DE DÉCISION

DESTINATAIRES : XSTRATA CANADA INC.
COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON, à titre d'agent des transferts, à l'adresse indiquée aux présentes

Le présent document a trait : (i) à l'offre d'achat présentée par Xstrata Canada Inc. (l'« **initiateur** »), filiale indirecte en propriété exclusive de Xstrata plc, le 18 mai 2006 (l'« **offre initiale** »), dans sa version modifiée et complétée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006 (le « **premier avis de prolongation** »), l'avis de modification daté du 11 juillet 2006 (le « **premier avis de modification** »), l'avis de modification daté du 21 juillet 2006 (le « **deuxième avis de modification** ») et l'avis de prolongation daté du 15 août 2006 (le « **deuxième avis de prolongation** ») (dans sa version modifiée et complétée, l'« **offre** »), visant toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Falconbridge Limitée (« **Falconbridge** ») et les droits qui y sont rattachés (les « **droits RDA** ») aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge (collectivement, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les « **actions ordinaires** »), y compris les actions ordinaires qui ont pu être émises et mises en circulation après la date de l'offre initiale, mais avant le moment de l'expiration de l'offre, par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres de Falconbridge (autres que les droits RDA) qui donnent droit à des actions ordinaires et (ii) à l'avis de l'initiateur (l'« **avis de l'initiateur** ») daté du 5 septembre 2006, qui concerne l'acquisition (l'« **acquisition forcée** ») par l'initiateur de toutes les actions ordinaires visées par l'offre, autres que celles dont Xstrata ou les membres du même groupe que celle-ci sont propriétaires, et qu'il n'a pas acquises dans le cadre de l'offre, en contrepartie de la somme de 62,50 \$ CA en espèces par action ordinaire (la « **contrepartie en espèces** »).

Certains termes clés utilisés dans la présente formule d'envoi et d'avis de décision sans y être définis mais qui sont définis dans l'offre d'achat et la note d'information correspondante datées du 18 mai 2006, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation, le premier avis de modification, le deuxième avis de modification et le deuxième avis de prolongation (dans leur version modifiée et complétée, la « **note d'information** ») ont le sens qui leur est attribué dans la note d'information, qui figure parmi les documents déposés par Falconbridge et que l'on peut consulter à www.sedar.com.

Veillez remplir les cases 1, 2, 3 et 4 de la présente formule d'envoi et d'avis de décision. Si vous ne remplissez pas correctement cette formule (ou, s'il y a lieu, un autre avis de demande écrit) et ne la faites pas parvenir à l'agent des transferts au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 2 octobre 2006, vous serez réputé avoir choisi de céder vos actions ordinaires à l'initiateur moyennant la contrepartie en espèces.

Formulaire de remplacement W-9 à l'intention des actionnaires des États-Unis

Aux termes de la législation de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, un actionnaire des États-Unis qui reçoit une somme en espèces en échange d'actions ordinaires doit généralement fournir à l'agent des transferts son numéro d'identification de contribuable (« **NIC** »), lequel, dans le cas d'un particulier, correspond habituellement à son numéro de sécurité sociale. S'il ne fournit pas à l'agent des transferts un NIC exact ou un motif d'exonération adéquat, un tel actionnaire s'expose à des pénalités de la part de l'Internal Revenue Service et à une retenue d'impôt de réserve correspondant à 28 % du montant brut de tout paiement reçu aux termes des présentes. Si, en raison d'une telle retenue, il paie de l'impôt en trop, il pourra obtenir un remboursement en produisant une déclaration de revenus aux États-Unis.

Afin d'éviter la retenue d'impôt de réserve, un actionnaire des États-Unis doit fournir son NIC exact dans le formulaire de remplacement W-9 figurant dans la présente formule d'envoi et d'avis de décision et y attester, sous peine de parjure, 1) que le NIC qu'il donne est exact (ou qu'il attend qu'un NIC lui soit attribué); 2) (i) qu'il n'est pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve; (ii) que l'Internal Revenue Service ne l'a pas avisé qu'il était assujéti à une telle retenue pour motif d'omission de déclarer tous ses intérêts ou ses dividendes ou (iii) que l'Internal Revenue Service l'a avisé qu'il n'était plus assujéti à une telle retenue et 3) qu'il est une personne des États-Unis (ce qui comprend un étranger résidant aux États-Unis).

Les porteurs exonérés (notamment, toutes les sociétés par actions) ne sont pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve et aux obligations de déclaration. Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de réserve soit effectuée par erreur, il importe que tout porteur exonéré inscrive son NIC exact dans la partie 1 du formulaire de remplacement W-9 ainsi que la mention « Exonéré » dans la partie 2, puis signe et date le formulaire. Voir les « Lignes directrices en matière d'attestation du numéro d'identification de contribuable sur formulaire de remplacement W-9 » ci-jointes (les « **lignes directrices W-9** ») pour d'autres instructions.

Si des actions sont détenues sous plus d'un nom ou ne sont pas immatriculées au nom du propriétaire réel, il y a lieu de consulter les lignes directrices W-9 ci-jointes pour déterminer le NIC à fournir.

Si un actionnaire des États-Unis n'a pas de NIC, il doit : (i) consulter les lignes directrices W-9 ci-jointes pour savoir comment en demander un; (ii) inscrire la mention « En attente » dans l'espace prévu pour inscrire le NIC dans la partie 1 du formulaire de remplacement W-9 et (iii) signer et dater le formulaire et l'Attestation de demande de numéro d'identification de contribuable qui figure dans la présente

formule d'envoi et d'avis de décision. Dans un tel cas, l'agent des transferts peut retenir 28 % du montant brut de tout paiement effectué à cet actionnaire jusqu'à ce qu'il reçoive de sa part un NIC certifié et, s'il ne l'a pas reçu dans les soixante (60) jours, l'agent des transferts remettra la retenue à l'Internal Revenue Service.

Si, parce qu'il n'est pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, le formulaire de remplacement W-9 ne s'applique pas à lui, l'actionnaire des États-Unis doit remettre, à la place de ce formulaire, un formulaire d'attestation de statut d'étranger W-8 approprié de l'IRS dûment rempli et signé, sous peine de parjure. On peut obtenir le formulaire W-8 approprié auprès de l'agent des transferts.

L'ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS QUI NE REMPLIT PAS CORRECTEMENT LE FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9 FIGURANT DANS LA PRÉSENTE FORMULE D'ENVOI ET D'AVIS DE DÉCISION OU, SELON LE CAS, LE FORMULAIRE W-8 APPROPRIÉ DE L'IRS POURRA ÊTRE ASSUJETTI À UNE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE DE 28 % DU MONTANT BRUT DE TOUT PAIEMENT QUI LUI EST FAIT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FORCÉE.

CASE 1

CONTREPARTIE OU DEMANDE DE PAIEMENT

Conformément à l'article 188 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), le porteur soussigné d'actions ordinaires fait le choix suivant à l'égard des actions ordinaires dont il est question à la case 2 et qui sont représentées par le ou les certificats ci-joints :

Les actionnaires ne peuvent choisir qu'UNE SEULE des options suivantes :

Option A — CONTREPARTIE EN ESPÈCES

Les actionnaires qui cochent cette case céderont leurs actions ordinaires à l'initiateur en contrepartie de la somme de 62,50 \$ CA en espèces par action ordinaire.

Option B — VALEUR ÉTABLIE PAR UN TRIBUNAL

Les actionnaires qui cochent cette case choisissent d'exiger le paiement de la juste valeur de leurs actions ordinaires conformément aux paragraphes 188(13) à (21) de la LSAO et, par les présentes, avisent l'initiateur de leur choix.*

* Le présent avis ou tout autre avis écrit de la décision de demander le paiement de la juste valeur des actions ordinaires représentées par le ou les certificats ci-joints doit parvenir à l'agent des transferts à l'adresse indiquée aux présentes au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 2 octobre 2006, sinon l'actionnaire sera réputé avoir choisi de céder ses actions ordinaires à l'initiateur moyennant la contrepartie en espèces.

Si vous ne remplissez pas correctement votre formule d'envoi et d'avis de décision (ou, s'il y a lieu, un autre avis de demande écrit) et ne la faites pas parvenir à l'agent des transferts au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 2 octobre 2006 ou si vous ne choisissez pas une option à la case 1 de la formule d'envoi et d'avis de décision, vous serez réputé avoir choisi de céder vos actions ordinaires à l'initiateur moyennant la contrepartie en espèces.

CASE 2

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DE FALCONBRIDGE

(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace fourni est insuffisant, veuillez joindre une liste, conforme au modèle présenté ci-dessous, à la présente formule d'envoi et d'avis de décision.)

Numéro de certificat	Nom du ou des porteurs inscrits (en caractères d'imprimerie)	Actions ordinaires de Falconbridge représentées par le certificat
Total :		

CASE 3

MONNAIE DE PAIEMENT

- Je souhaite recevoir le paiement de la contrepartie prévue dans l'avis de l'initiateur en dollars américains, en fonction du taux de change à midi fixé par la Banque du Canada pour la conversion des dollars canadiens en dollars américains le jour ouvrable précédant la remise du paiement.

L'actionnaire qui ne coche pas la case ci-dessus recevra le paiement de la contrepartie prévue dans l'avis de l'initiateur en dollars canadiens.

CASE 4

ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Un actionnaire des États-Unis est un actionnaire A) dont l'adresse indiquée dans les registres de l'agent des transferts des actions ordinaires est aux États-Unis ou dans un territoire ou une possession des États-Unis ou B) qui est une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis.

INDIQUEZ SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS OU LE REPRÉSENTANT D'UN ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS :

- Le propriétaire qui signe la présente formule d'envoi et d'avis de décision déclare qu'il n'est pas un actionnaire des États-Unis et qu'il n'est pas le représentant d'un actionnaire des États-Unis.
- Le propriétaire qui signe la présente formule d'envoi et d'avis de décision est un actionnaire des États-Unis ou est le représentant d'un actionnaire des États-Unis.

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS OU SI VOUS ÊTES LE REPRÉSENTANT D'UN ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS, VOUS DEVEZ, POUR ÉVITER D'ÊTRE ASSUJETTI À LA RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE, REMPLIR LE FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9 QUI SUIT OU ATTESTER AUTREMENT QUE VOUS ÊTES EXONÉRÉ DE CETTE RETENUE, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS.

FAIT le _____ 2006.

Signature de l'actionnaire

Nom (en caractères d'imprimerie)

Adresse (en caractères d'imprimerie)

POUR LES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS SEULEMENT
LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ATTESTATION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION
DE CONTRIBUABLE SUR FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9

Lignes directrices sur la détermination du numéro d'identification approprié à l'intention du bénéficiaire (vous)

À fournir au payeur — Les numéros de sécurité sociale sont composés de neuf chiffres séparés par deux traits d'union, c.-à-d. 000-00-0000. Les numéros d'identification d'employé sont composés de neuf chiffres séparés par un seul trait d'union, c.-à-d. 00-0000000. Le tableau qui suit sert à la détermination du numéro à fournir au payeur. Les mentions « article », « alinéa » et « sous-alinéa » renvoient à l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée. La mention « IRS » désigne l'Internal Revenue Service.

Pour ce type de compte :	Fournir le numéro d'identification de contribuable	Bénéficiaires exonérés de la retenue d'impôt de réserve
		Les bénéficiaires qui sont expressément exonérés de la retenue d'impôt de réserve sont les suivants :
1. Compte de particulier	du particulier	(i) les organisations exonérées d'impôt aux termes de l'alinéa 501(a), les comptes de retraite individuels et les comptes de dépôt aux termes du sous-alinéa 403(b)(7) si le compte en cause répond aux exigences du sous-alinéa 401(f)(2);
2. Compte conjoint (deux particuliers ou plus)	du propriétaire réel du compte ou, si les fonds sont communs, le particulier dont le nom figure en premier sur le compte ¹⁾	(ii) les États-Unis, les États des États-Unis, y compris le district fédéral de Columbia, les possessions des États-Unis ou les subdivisions politiques ou les organismes ou les intermédiaires en propriété exclusive de ces entités;
3. Compte du tuteur d'un mineur (<i>Uniform Gift to Minors Act</i>)	du mineur ²⁾	(iii) les organisations internationales et les organismes et les intermédiaires de celles-ci;
4. a. Compte d'épargne en fiducie révocable ordinaire (le constituant est également le fiduciaire)	du constituant-fiduciaire ¹⁾	(iv) les gouvernements étrangers, les subdivisions politiques de ceux-ci, ou les organismes ou les intermédiaires de ceux-ci;
b. Soi-disant compte en fiducie ne se rapportant pas à une fiducie légale ou valide en vertu de la loi d'un État	du propriétaire réel ¹⁾	(v) les sociétés;
5. Compte d'entreprise à propriétaire unique	du propriétaire ³⁾	(vi) les institutions financières;
6. Compte de fiducie, de succession ou de fiducie de pension valide	de l'entité juridique ⁴⁾	(vii) les courtiers en valeurs mobilières ou en marchandises qui doivent s'inscrire aux États-Unis, dans le district fédéral de Columbia ou dans une possession des États-Unis;
7. Compte de société	de la société	(viii) les fiducies de placement immobilier;
8. Compte d'association, de club, d'organisme religieux, de bienfaisance ou à caractère éducatif ou d'un autre organisme exonéré d'impôt	de l'organisme	(ix) les caisses fiduciaires communes exploitées par une banque aux termes de l'alinéa 584(a);
9. Compte de société de personnes	de la société de personnes	(x) les entités inscrites en tout temps pendant l'année d'imposition sous le régime de la loi intitulée <i>Investment Company Act of 1940</i> ;
10. Compte de courtier en valeurs ou de prête-nom inscrit	du courtier ou du prête-nom	(xi) un dépositaire;
11. Compte auprès du Department of Agriculture au nom d'une entité publique (par exemple un État, une administration locale, un arrondissement scolaire ou une prison) qui reçoit des paiements dans le cadre de programmes agricoles	de l'entité publique	(xii) les négociants-commissionnaires en contrats à terme inscrits auprès de la Commodity Futures Trading Commission;
		(xiii) les banques centrales des pays étrangers;
		(xiv) les fiducies exonérées d'impôt aux termes de l'article 664 ou visées à l'article 4947.

- 1) Donnez d'abord la liste des propriétaires du compte, puis encerclez le nom de la personne dont vous fournissez le numéro. Si, pour un compte, une seule personne possède un numéro de sécurité sociale, veuillez fournir le nom de cette personne.
- 2) Encerclez le nom du mineur et donnez son numéro de sécurité sociale.
- 3) Vous devez indiquer votre nom personnel. Vous pouvez également inscrire votre raison sociale. Vous pouvez indiquer soit votre numéro de sécurité sociale, soit votre numéro d'identification d'employeur (si vous en avez un).
- 4) Donnez d'abord la liste des propriétaires du compte, puis encerclez le nom de la fiducie, de la succession ou de la fiducie de pension légale. (N'indiquez pas le numéro d'identification de contribuable du représentant successoral ou du fiduciaire à moins que l'entité juridique elle-même ne soit pas mentionnée dans le nom du compte).

NOTE : S'il y a plus d'un nom et qu'aucun n'est encerclé, le numéro considéré sera celui du premier nom inscrit.

Comment obtenir un numéro

Si vous n'avez pas de numéro d'identification de contribuable ou que vous ne connaissez pas votre numéro, vous devez l'obtenir en vous procurant soit un formulaire de demande de carte de sécurité sociale SS-5, intitulé *Application for a Social Security Card*, au bureau de la Social Administration de votre région, soit un formulaire de demande de numéro d'identification d'employeur SS-4, intitulé *Application for Employer Identification Number*, au numéro de téléphone 1-800-TAX-FORM (1-800-829-3676).

Pour éviter qu'une retenue d'impôt de réserve soit effectuée par erreur, les bénéficiaires exonérés de la retenue d'impôt de réserve mentionnés ci-dessus doivent quand même remplir le formulaire de remplacement W-9 inclus dans la présente lettre d'envoi. ENVOYEZ CE FORMULAIRE AU PAYEUR, FOURNISSEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CONTRIBUABLE, INSCRIVEZ LA MENTION « EXONÉRÉ » À LA PARTIE 2 DU FORMULAIRE, SIGNEZ ET DATEZ LE FORMULAIRE, ET RETOURNEZ-LE AU PAYEUR.

AVIS PRÉVU PAR LA LOI INTITULÉE *PRIVACY ACT* — L'article 6109 vous oblige à fournir votre numéro d'identification de contribuable exact aux payeurs, qui sont tenus de déclarer les paiements à l'IRS. L'IRS se sert de ce numéro à des fins d'identification et peut également transmettre ce renseignement à divers organismes gouvernementaux à des fins de perception ou de résolution de litiges. Qu'ils soient tenus ou non de déposer une déclaration de revenus, les bénéficiaires doivent fournir leur numéro aux payeurs. Les payeurs doivent généralement procéder à une retenue de 28 % sur l'intérêt, les dividendes et certains autres paiements imposables effectués au bénéficiaire qui ne leur fournit pas de numéro d'identification de contribuable. Certaines pénalités peuvent également s'appliquer.

FAIRE PARVENIR LA FORMULE D'ENVOI ET D'AVIS DE DÉCISION À L'AGENT DES TRANSFERTS, À L'ADRESSE SUIVANTE :

Par la poste

Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario) M5C 2K4

En mains propres ou par messenger

Compagnie Trust CIBC Mellon
199 Bay Street
Commerce Court West, Securities Level
Toronto (Ontario) M5L 1G9

Téléphone : + 1-416-643-5500 (Toronto et à l'extérieur du Canada)
Numéro sans frais : + 1-800-387-0825 (Amérique du Nord seulement)
Courriel : inquiries@cibcmellon.com